

Engagements des CEMEA PACA

Encadrement : Les formations des CEMEA PACA sont conduites par des formateurs qualifiés ; cette qualification s'est construite grâce à :

- une formation initiale se traduisant par des diplômes
- des formations professionnelles continues dispensées ou non par les CEMEA
- un processus de formation continue au sein des CEMEA (participations aux travaux de groupes de recherche et d'activité, aux week-ends de formation, aux regroupements régionaux et nationaux...)

Le référent pédagogique sera présent sur l'ensemble de la formation, accompagné, lorsque nécessaire, d'intervenants qualifiés.

Contenu : Les CEMEA PACA s'engagent à traiter le contenu du programme tel qu'annoncé dans leurs écrits ; toutefois, des aménagements pourront être introduits en fonction de l'intérêt du groupe.

Méthodes : Les CEMEA PACA s'appuient sur des méthodes actives : d'une part en dispensant des apports théoriques et d'autre part en favorisant et sollicitant l'implication des stagiaires (échanges, analyse, lecture, écriture, pratique d'activité...).

Documents : Les CEMEA PACA remettent aux stagiaires des documents écrits à l'issue de chaque formation.

Locaux, matériel : Les CEMEA PACA mettent à disposition un environnement (locaux, matériel) en adéquation avec les spécialités du stage.

Appréciation des stagiaires : En fin de formation, les CEMEA PACA sollicitent l'avis des stagiaires sur la formation qu'ils viennent de suivre (atteinte des objectifs et respect du programme annoncé, méthodes pédagogiques utilisées, qualité de l'accueil).

Bilan de formation : Pour prendre en compte la satisfaction/insatisfaction des stagiaires, un bilan de l'équipe de formation sera effectué en s'appuyant sur les avis formulés par les stagiaires. Ce bilan sera communiqué sur demande à l'établissement.

Conditions générales de vente

Tarifs : Les prix pour un participant ou un groupe sont indiqués sur chaque fiche de présentation de stage. Tous ces prix correspondent exclusivement aux frais d'enseignement.

Inscriptions : Les CEMEA PACA envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'arrivée d'une fiche d'inscription.

Ils font parvenir une convention au stagiaire ou à l'établissement ; celle-ci dûment signée par les 2 parties, employeur (ou stagiaire) et CEMEA PACA, constitue définitivement l'inscription du stagiaire.

Les CEMEA adressent 10 jours avant la formation, une convocation avec les renseignements relatifs à son organisation et sur demande une liste d'hôtels situés à proximité du lieu de formation.

Annulation ou report de la formation : Exceptionnellement, les CEMEA PACA se réservent le droit d'annuler et de reporter une formation. Cette annulation ou ce report sera clairement notifié par courrier à l'établissement au moins 21 jours avant le début de la formation. Les raisons de cette annulation ou de ce report seront précisées à l'établissement.

L'établissement peut annuler sans frais une inscription à une formation ou demander, pour un groupe, un report si cette annulation ou cette demande de report intervient au plus tard 10 jours avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage seront entièrement dus par l'établissement et une facturation simple sera effectuée.

Durée : Les CEMEA PACA garantissent une durée de formation fixée contractuellement dans une amplitude quotidienne se situant entre 6 et 7h.

Certificat et facture : Les CEMEA PACA remettront aux stagiaires un certificat de stage. Ils enverront à l'établissement une attestation d'assiduité et la facture correspondant aux sommes dues dans les 30 jours suivant la fin de la formation.

Les paiements sont à effectuer 30 jours au plus tard après la facturation.

Acceptation des conditions générales de vente : La participation à la formation implique l'acceptation des conditions générales de vente par l'établissement et le respect par le stagiaire du règlement intérieur (disponible sur demande).

Résolution des litiges : En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Marseille sont les seuls compétents.



BP JEPS

Brevet Professionnel Jeunesse,
Éducation Populaire et Sport

Spécialité : Animation Sociale

Avignon

Mai 2018
Décembre 2019

CEMEA Provence Alpes Côte d'Azur

47, rue Neuve Ste Catherine – 13007 MARSEILLE (siège social)
☎ : 04 91 54 25 36 - ✉ : 04 91 55 06 98 – marseille@cemea-paca.org

BP JEPS

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité : Animation Sociale

L'animateur titulaire du BP JEPS

Ce diplôme de niveau IV permet aux animateurs d'intervenir, quel que soit le public, auprès de l'ensemble des associations de jeunesse et d'éducation populaire ainsi qu'auprès des collectivités locales ou des entreprises relevant du secteur marchand.

La fiche descriptive d'activités de l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création de la spécialité « Animation sociale » précise les activités communes aux différents profils d'emploi de l'animateur titulaire du BP JEPS « Animation sociale »

- L'animateur conçoit un projet d'animation sociale.
- L'animateur participe à la mise en oeuvre de partenariats locaux. Il met en oeuvre des situations facilitant la mise en relation des personnes et des groupes. Il met en oeuvre une action d'animation en vue du développement de l'expression et de la relation sociale.
- Il encadre les groupes dans le cadre de ses animations.
- L'animateur participe à l'accueil, à la communication et à la promotion de la structure et de ses activités. Il participe à l'accueil des différents publics de la structure. Il participe aux différentes actions de communication et de promotion.
- L'animateur participe au fonctionnement de la structure sous la responsabilité de son employeur. Il participe à l'organisation des activités de la structure. Il participe au fonctionnement de la structure.

La formation est structurée en 4 unités de compétences (UC)

- **2 UC sont transversales quelle que soit la spécialité du BP**
 - UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
 - Communiquer dans les situations de la vie professionnelle.
 - Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté.
 - Contribuer au fonctionnement d'une structure.
 - UC 2 : Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
 - Concevoir un projet d'animation.
 - Conduire un projet d'animation.
 - Evaluer un projet d'animation.
- **2 UC sont spécifiques à la spécialité Animation Sociale**
 - UC 3 : Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation sociale.
 - Organiser, gérer et évaluer les activités.
 - Encadrer un groupe dans le cadre des activités de l'animation sociale.
 - Accueillir les publics.
 - UC 4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en oeuvre des activités d'animation sociale.
 - Situer une activité d'animation sociale dans un territoire.
 - Maîtriser les outils et techniques de l'animation sociale.
 - Conduire les activités d'animation sociale.

- **1 UC complémentaire facultative : Diriger un ACM (Accueil Collectif de Mineurs)**

Toute personne titulaire d'un BP JEPS ou en cours de formation au BP JEPS, (quelle que soit l'option) peut s'inscrire à cette UCC.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Dans le cadre de la formation au BP JEPS, privilégiant les interactions qui existent entre les situations de terrain et les contenus de formation en centre, les CEMEA mettent en oeuvre une pédagogie organisée autour de l'alternance entre le terrain professionnel (600 h) et le centre de formation (613 h + 126 h avec l'UCC). Un suivi pédagogique du stagiaire est mis en oeuvre par l'équipe de formateurs avec les tuteurs sur les terrains professionnels.

Public visé

- Salariés

Conditions d'accès à la sélection

Ont accès à la sélection les candidats qui satisfont aux conditions suivantes :

- **Etre âgé(e) de 18 ans** au 2 mai 2018
- **Etre titulaire** d'une attestation de formation au secourisme (PSC1 minimum)
- **Etre capable** de justifier d'une expérience d'animateur (trice) professionnel (le) ou non professionnel (le) auprès de tout public **d'une durée minimale de 200 heures** au moyen d'une Attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

Est dispensé de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de groupe, le (la) candidat(e) titulaire d'un diplôme figurant dans la liste suivante :

- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ; certificat de qualification professionnelle « animateur périscolaire » ; certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs » ; brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ; brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ; baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ; baccalauréat professionnel agricole (toute option) ; brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture ; brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ; baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement soins et services à la personne » ; brevet d'études professionnelles « accompagnement soins et services à la personne » ; diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ; diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS) ; diplôme d'aide médico-psychologique (AMP) ; certificat d'aptitudes professionnelles « petite enfance » ; brevet d'études professionnelles « carrières sanitaires et sociales » ; brevet d'études professionnelles agricoles « services aux personnes » ; titre professionnel agent(e) de médiation, information, services ; titre professionnel technicien(ne) médiation services ; diplôme d'Etat de moniteur éducateur ; diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ; diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Modalités d'inscription

Pour tout autre renseignement et pour recevoir la fiche d'inscription et le référentiel de formation, contacter les CEMEA PACA

- **à Marseille** : 47, rue neuve Ste. Catherine - 13007 MARSEILLE- Tél : 04 91 54 25 36

Date limite des dépôts des dossiers de candidatures : 27 mars 2018

Epreuves d'admission : le 4 avril 2018

Elles sont constituées d'un entretien qui prendra appui sur un document écrit par le candidat.

Dates de la formation

Début de la formation : **02 mai 2018**

Fin de la formation : **06 décembre 2019**

Coût de la formation

- **7356 euros** (sans l'UCC Diriger un ACM) pour les salariés pour une durée de 613 heures de formation.
- **8784 euros** (avec l'UCC Diriger un ACM) pour la formation en centre, le suivi sur les terrains professionnels ainsi que l'organisation des sélections et des certifications, pour une durée de 732 heures en formation. **Ce coût pourra être pris en charge totalement ou partiellement par les employeurs par le biais de leur OPCA.**